Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement complémentaire concernant la circulation routière agglomération Ulvend

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer le pouvoir d'adopter le règlement complémentaire au Collège des bourgmestre et échevins.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant que le réseau de pistes cyclables touristiques, le réseau de pistes pédestres touristiques et le réseau de pistes cyclables fonctionnelles traversent l'agglomération d'Ulvend

Considérant qu'Ulvend est classée dans le plan de mobilité municipal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type III)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont aucune fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que, dans l'ensemble de la zone bâtie, la fonction résidentielle prime clairement sur la fonction de circulation

Considérant que le hameau d'Ulvend est situé à la frontière avec les Pays-Bas ; qu'aucune signalisation n'a été mise en place par la commune d'Eijsden-Margraten dans l'agglomération mais que la route est située dans une zone où la vitesse maximale est limitée à 60 kilomètres par heure

arrêté

Article 1 Dans la zone de Sinnich délimitée par

- Ulvend à la maison numéro 1

- Ulvend à la maison numéro 9

- Ulvend au numéro de maison 8

- Ulvend à la maison numéro 3

s'applique :

la zone bâtie est délimitée. Le début de la zone bâtie est indiqué ;

la fin de l'agglomération est également indiquée.

- Panneaux de signalisation F1b

- Panneaux de signalisation F3b

Article 2 Le présent règlement complémentaire est soumis au Département de la Mobilité et des Travaux Publics pour avis.

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 12 octobre 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre